

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 4 avril 1974.  
Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 mai 1974.

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'agence financière de bassin Loire-Bretagne à réaliser  
ou faire réaliser un barrage sur le territoire des communes  
de Commelle-Vernay et de Villerest,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. PIERRE MESSMER,

Premier Ministre,

PAR M. OLIVIER GUICHARD,

Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement  
et des Transports,

PAR M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING,

Ministre d'Etat, Ministre de l'Économie et des Finances,

PAR M. JACQUES CHIRAC,

Ministre de l'Intérieur,

PAR M. RAYMOND MARCELLIN,

Ministre de l'Agriculture et du Développement rural,

PAR M. ALAIN PEYREFITTE,

Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement,

ET PAR M. YVES GUÉNA,

Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la  
constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par  
le Règlement.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle les travaux de défense contre les eaux dans le bassin de la Loire se sont essentiellement bornés à la construction de digues le long du fleuve. Par suite de la rupture ou de la submersion de ces digues, cette solution devait fréquemment conduire à des inondations catastrophiques. On décida alors d'abaisser par endroits la crête des digues pour ménager des déversoirs, ce qui, faute de prévenir les inondations, devait en principe en atténuer la brutalité. Ces déversoirs n'ont d'ailleurs pas eu à fonctionner, la Loire n'ayant pas connu de crues catastrophiques depuis 1866.

Les vals de Loire ont cependant fait l'objet d'investissements importants depuis la dernière guerre, notamment autour des grandes villes (Orléans, Blois, Tours). On a pu calculer qu'une crue du type de celle enregistrée en 1846 causerait, dans les conditions actuelles, des dégâts évalués à plus de deux milliards de francs.

La seule manière de prévenir une telle catastrophe consiste à maintenir la crue du fleuve à l'intérieur de son endiguement en emmagasinant les eaux qui auraient formé la pointe de la crue dans des réservoirs aménagés à cet effet, en amont et le plus près possible de la zone à protéger, c'est-à-dire en amont du bec d'Allier. Le site de Villerest, en amont de Roanne, au débouché des gorges de la Loire, répond parfaitement aux besoins d'un barrage destiné à l'écrêtement des crues de ce fleuve. Un tel ouvrage permettrait en effet d'emmagasiner deux cents millions de mètres cubes en période de crues et ferait sentir ses effets jusqu'à Tours.

Le présent projet de loi tend, en conséquence et par exception aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, ayant créé les agences financières de bassin à confier la maîtrise d'ouvrage à l'une d'entre elles pour un ouvrage particulier dont il est précisé qu'il sera construit et réalisé suivant les modalités du droit commun.

## PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural, du Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat (commission permanente), sera présenté au Sénat par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

L'agence financière de bassin Loire-Bretagne est autorisée à réaliser ou faire réaliser un barrage à buts multiples, ainsi que ses aménagements annexes, sur le territoire des communes de Commelle-Vernay et de Villerest (Loire). La construction de cet

ouvrage et des aménagements annexes sera déclarée d'utilité publique dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 58-997, modifiée, du 23 octobre 1958.

Fait à Paris, le 13 mai 1974.

*Signé* : PIERRE MESSMER.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances,

*Signé* : Valéry GISCARD D'ESTAING.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

*Signé* : Olivier GUICHARD.

Le Ministre de l'Intérieur,

*Signé* : Jacques CHIRAC.

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural,

*Signé* : Raymond MARCELLIN.

Le Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement,

*Signé* : Alain PEYREFITTE.

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,

*Signé* : Yves GUÉNA.